**DÉVELOPPEMENT D’INFRASTRUCTURES ET ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.11

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

***Adressé aux Parties***

13.AA Les Parties sont invitées à fournir des informations, en reprenant le modèle des rapports nationaux, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) *Évaluation d’impact et espèces migratrices*, et à partager des informations relatives aux défis, aux enseignements tirés et aux besoins en matière de renforcement des capacités.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique est invité, sous réserve des ressources disponibles, à créer un groupe de travail multilatéral sur les infrastructures linéaires, composé de parties prenantes ayant une expérience et des connaissances sur l’impact du développement des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices et les options d’atténuation. Le Groupe de travail est prié de :

1. examiner les informations disponibles concernant le développement des infrastructures linéaires et les impacts potentiels sur les espèces migratrices, la compilation des réponses reçues en vertu de la Décision 13.AA telle qu’elle a été préparée par le Secrétariat en vertu de la Décision 13.DD (a), et d’autres informations pertinentes ;
2. identifier les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire est nécessaire pour améliorer la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Résolution 7.2 (Rev.COP12), qui exhorte *les Parties à inclure dans l’EIE et l’EES, chaque fois que cela est pertinent, une prise en considération aussi complète que possible des effets impliquant une gêne sérieuse à la migration en application de l’Article III (4) (b) de la Convention, des effets transfrontaliers sur les espèces migratrices et des impacts sur les schémas de migration ou sur les aires de migration*;
3. élaborer un plan de travail et identifier les tâches prioritaires pour le groupe de travail sur la base des informations existantes, telles que les normes, lignes directrices et meilleures pratiques liées à la prise en compte de l’impact du développement des infrastructures linéaires, et l’examen de la compilation conformément au paragraphe (a);
4. fournir des recommandations pour l’orientation future des travaux au titre de la Convention afin d’aider les Parties à faire face à l’impact des infrastructures linéaires sur les espèces migratrices.

13.CC Le Conseil scientifique, sous réserve des ressources disponibles, est en outre invité à :

1. identifier les types d’infrastructures qui n’ont pas été abordées dans le cadre de la CMS et qui sont particulièrement pertinentes pour la conservation des espèces inscrites à la CMS, fournir des conseils sur les mesures possibles qui pourraient être prises pour remédier à ces infrastructures et faire rapport des résultats à la 14e réunion de la Conférence des Parties;
2. examiner les résultats du groupe de travail sur les infrastructures linéaires et faire des recommandations à la 14e réunion de la Conférence des Parties.

***Adressé au Secrétariat***

13.DD Le Secrétariat est invité à :

1. identifier les lacunes en matière d'information concernant la mise en œuvre de la Résolution 7.2 (Rev.COP12) et, sur la base des lacunes identifiées, envisager d'améliorer les orientations relatives à l’élaboration des rapports nationaux afin d'améliorer la collecte d'informations concernant le développement des infrastructures pour examen par le Comité permanent dans le cadre de la (des) modification(s) à apporter à la présentation des rapports nationaux au titre de la Décision 13.XX;
2. compiler les normes, lignes directrices et meilleures pratiques existantes en matière de gestion de l’impact du développement des infrastructures linéaires et les rendre disponibles en ligne;
3. sous réserve de la disponibilité des fonds, convoquer au moins une réunion pour aider le groupe de travail à mettre en œuvre la Décision 13.BB;
4. assurer la liaison avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement, la Convention sur la diversité biologique, l’Association internationale pour l’analyse d’impact, la Banque mondiale et d’autres organisations internationales et régionales pertinentes, les accords environnementaux multilatéraux, le secteur privé, les banques de développement, les institutions financières, les donateurs, les organisations gouvernementales et les établissements universitaires, le cas échéant, pour soutenir le fonctionnement du groupe de travail et aider les Parties à faire face aux impacts des infrastructures linéaires et autres sur les espèces migratrices, par exemple par le biais d’activités conjointes de renforcement des capacités.

***Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et aux autres parties prenantes concernées***

13.EE Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, sont encouragées à soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 13. BB en fournissant des intrants techniques ainsi que des ressources financières.